

2021-02
Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 3 juillet 2021 à 19h00

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 9 juillet 2021 à 19h00.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 2 juillet 2021 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2021
1. Présentation de la communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)
2. Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)
3. Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » - Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports / commune de Revigny-sur-Ornain – Année scolaire 2021 / 2022
4. Modalités de recrutement et de rémunération – agent contractuel / responsable des services techniques
5. Convention de servitudes Commune / ENEDIS – parcelle cadastrée AC 33 – pose d'un câble haute tension souterrain
6. Motion de soutien aux communes forestières de France
7. Informations diverses
8. Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire, le deux juillet deux mil vingt et un, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, M. FISNOT, Mme FIAUX, M. GLEY et M. LE NABEC.

Etaient représentés : M. PONCY par M. BURGAIN, Mme DESTENAY par M. MILLON, M. OLBRECHT par M. GLEY, Mme THIEBAUT par M. CHAUDET et M. BONATO par Mme COSTE.

Etaient excusés : Mme GEORGEON, M. KOUAME, Mme COQUIN, M. PONCIN, Mme ZEBRAK et Mme LETRILLARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Monsieur Philippe CHAUDET a accepté cette mission.

En introduction, le Maire informe les membres du conseil municipal, de sa proposition d'ajouter deux points à l'ordre du jour de cette séance. A savoir, une délibération relative à la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, pour la mise en place d'un câble électrique haute tension souterrain Rue des Chanoines et, l'examen d'une motion de soutien aux communes forestières de France. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

Présentation de la communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)

Monsieur le Maire, Pierre BURGAIN et Mme Aurélie VARINOT, directrice générale des services de la COPARY précisent, qu'après l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, suite aux élections municipales de 2020, la décision avait été prise de présenter cet établissement intercommunal aux membres de chaque conseil municipal. Cette présentation de la COPARY poursuit plusieurs objectifs

- Présentation des compétences de la COPARY, de son organisation et de son fonctionnement
- Opportunité, à l'occasion de cette présentation, d'interagir avec les représentants de la COPARY, notamment pour les membres du conseil municipal qui ne sont pas, par ailleurs, conseillers communautaires.

Habituellement, dans le cadre de ces présentations de la COPARY aux membres des conseils municipaux, Mme ROUSSEL, Présidente de la COPARY et M ; Jean-Luc PONCIN, interviennent conjointement avec Mme Aurélie VARINOT. Mme ROUSSEL et M. PONCIN ne pouvant pas être présents à l'occasion de cette séance, une présentation plus complète sera programmée ultérieurement.

Mme VARINOT explique que les statuts constituent l'un des principaux documents fondateurs des structures intercommunales et, en particulier, des communautés de communes. Les statuts précisent notamment le périmètre de toutes les compétences obligatoires et facultatives exercées par la communauté de communes. Sur le périmètre de ses compétences obligatoires et optionnelles, la communauté de communes est seule compétente pour les exercer ; les communes en ayant été dessaisies du fait de leur transfert, au profit de la communauté de communes.

Les statuts de la communauté de communes reprennent l'historique des modifications statutaires, entérinées, à chaque fois, par un arrêté préfectoral.

Mme VARINOT expose la liste des compétences obligatoires et facultatives exercées par la COPARY et, pour certaines d'entre elles, apporte des précisions sur ce qu'elles recouvrent, leurs évolutions et les projets de la COPARY qui y sont attachés.

Mme Aurélie VARINOT et M. BURGAIN apportent des précisions concernant le projet de création de la Maison des services aux publics qui poursuivra plusieurs vocations :

- Devenir le siège de la COPARY et y rassembler l'ensemble des services, y compris ceux qui sont aujourd'hui « excentrés »
- Lieu d'implantation d'une Maison France Services

Mme Aurélie VARINOT et M. BURGAIN précisent qu'une conférence des élus municipaux va être mise en place en place à l'échelle de la COPARY. Cette conférence des élus aura plusieurs vocations : information et formation des élus, groupes de travail et de réflexion sur des thématiques ou des projets particuliers,...

Ces conférences devraient être programmées à partir de septembre 2021. Un premier calendrier devrait être fixé jusqu'en décembre 2021. Les thématiques seront annoncées en amont ce qui permettra aux élus d'y réfléchir auparavant et d'interagir davantage. Potentiellement, les 186 élus de l'ensemble des communes adhérentes pourront participer à ces conférences.

Mme Aurélie VARINOT détaille également plus précisément les propositions de modifications des statuts de la COPARY qui sont soumises aux membres du conseil municipal, dans le prochain point inscrit à l'ordre du jour.

34.5.7 Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Revigny,
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3134 du 24 décembre 1999 portant extension du périmètre et modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-596 du 25 mars 2003 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-567 du 19 mars 2004 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-3268 du 16 décembre 2004 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1311 du 9 juin 2005 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-4159 du 16 décembre 2005 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-4249 du 28 décembre 2005 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-1026 du 28 avril 2008 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-2443 du 3 novembre 2009 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2622 du 24 décembre 2010 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1831 du 22 août 2012 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-309 du 17 février 2015 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2794 du 29 décembre 2016 portant modification des compétences de la Copary,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2761 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Copary,

Vu les délibérations n°CC2019/078 du 19 septembre 2019 et n°CC2020/083 du 3 septembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise d'énergie et de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°2021/022 du Conseil de Communauté de la COPARY en date du 18 mars 2021 proposant la révision des statuts

Aux termes de ses débats et du vote qui a suivi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

o d'approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Revigny dans les termes suivants :

• S'agissant des compétences obligatoires :

~ (1.2) : le libellé de compétence en matière de tourisme est modifié comme suit : « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT avec les Communes membres de l'EPCI »

~ (1.4) : le libellé de compétence en matière d'aires d'accueil des gens du voyage est modifié comme suit : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

• S'agissant des compétences optionnelles et facultatives :

~ Les blocs de compétences II et III sont fusionnés, afin de créer un bloc « II Compétences facultatives » et les compétences 3.1 à 3.4 sont renumérotées 2.8 à 2.11

~ (2.1) : la compétence relative au développement des énergies renouvelables est modifiée comme suit : suppression de la référence à la réalisation d'études et création de Zones de Développement Éolien

~ (2.1) : la compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie est complétée par : « g. Plan Climat-Air-Energie Territorial »

~ (2.2) : la compétence relative à la politique du logement et du cadre de vie est complétée par : « h. Octroi de garanties d'emprunts en faveur des organismes mettant en œuvre des projets de logements locatifs sociaux sur le territoire de la COPARY dans les conditions définies par l'Assemblée Communautaire »

~ (2.3) : la compétence relative à l'aménagement d'une piste de BMX à Contrisson est reformulée comme suit : « Exploitation, gestion, entretien et animation d'une piste de BMX à Contrisson »

~ (2.4) : la compétence relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est modifiée comme suit : pour les enfants âgés de 3 ans à 12 ans

~ (2.12) : intégration d'une nouvelle compétence facultative : 2.12 : organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports

o de donner tout pouvoir au Maire pour la notification de la présente aux institutions concernées.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

35.8.1 Convention de mise en œuvre du dispositif petits déjeuners – Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports / Commune de Revigny-sur-Ornain – Année scolaire 2021 / 2022

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et peut constituer un des axes d'un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation. Dans ce cadre, les actions favorisant le bien-être des élèves et leur alimentation équilibrée sont capitales et renforcent leur capacités de développement et d'apprentissage.

Considérant que, par ailleurs, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité, se décline dans un programme de rééquilibrage et de promotion de l'égalité alimentaire dans les écoles élémentaires. Cette action s'appuie sur la distribution de petits-déjeuners. Les enseignants sont consultés pour déterminer les classes concernées et l'opération est mise en place sur une année scolaire, avec l'accord des familles.

Considérant que sur la base de la proposition du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), les directrices des écoles élémentaires et les élus de Revigny-sur-Ornain, ont convenu de soumettre le projet de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners », pour les élèves de cours préparatoire, pour l'année scolaire 2021/2022, aux membres du conseil municipal.

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permettra de proposer un petit-déjeuner une fois par semaine, sur 34 semaines, aux enfants scolarisés en CP dans les écoles primaires Pergaud-Pagnol et Maginot-Poincaré.

Considérant que la commune financera des denrées alimentaires qui seront préparées et distribuées avec la collaboration des agents. Considérant que l'acquisition des repas, leur préparation et leur distribution feront l'objet d'une subvention accordée par le MENJS, à hauteur de 1,30 € par repas distribué, soit une subvention globale estimée, pour l'année scolaire 2021 / 2022, à 1856,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'objet du dispositif « petits-déjeuners » et les conditions fixées pour sa mise en place au bénéfice des élèves scolarisés en classe de cours préparatoire, dans les écoles de la commune de Revigny-sur-Ornain, pour l'année scolaire 2021 / 2022
- approuve la signature de la convention relative à cet objet, entre le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la commune de Revigny-sur-Ornain.
- Donne pouvoir au Maire pour signer cette convention et prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à son application

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Madame Laurence MOUROT, Adjointe au Maire, précise que ce dispositif proposé par l'IEN a notamment pour but de promouvoir la santé, l'équilibre alimentaire et la lutte contre l'obésité.

A compter de la mi-septembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire, les petits déjeuners seront proposés, aux élèves de CP, toutes les semaines, le mardi au groupe scolaire Pergaud Pagnol et le jeudi au groupe scolaire Maginot Poincaré. La participation de l'Etat s'élèvera à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner servi. Elle est donc estimée à hauteur de 1 856,40 € pour l'année scolaire. Une réunion concernant ce dispositif sera programmée à la rentrée de septembre avec les Directrices et une diététicienne. Les produits locaux seront favorisés dans le cadre de la composition des petits déjeuners servis.

Des personnels du CCAS seront mobilisés pour assurer la préparation et la distribution des repas.

La participation des élèves de CP à ce dispositif « petits déjeuners » se fera sur la base du volontariat mais impliquera une participation sur la totalité de l'année scolaire. La communication auprès des parents d'élèves sera assurée par les directrices des groupes scolaires, à la rentrée. Les parents pourront être invités à participer au premier petit déjeuner de l'année scolaire.

Le dispositif « petits déjeuners » devra être intégré dans les projets pédagogiques des écoles. L'objectif de ce dispositif est également de sensibiliser les enfants à la diversification de leurs petits déjeuners.

36.4.2 Modalités de recrutement et de rémunération – agent contractuel / responsable des services techniques

Considérant qu'afin de pourvoir à l'emploi de responsable des services techniques prochainement vacant, un avis de vacance d'emploi et un appel à candidatures ont été publiés.

Considérant qu'au regard des responsabilités et du niveau des qualifications et compétences mises en œuvre sur cet emploi, il a vocation à être pourvu (en application des orientations fixées par les lignes directrices de gestion) par un agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Considérant qu'au terme de la période de recrutement, l'examen des candidatures et les entretiens, ont conduit à retenir, pour cet emploi, un agent contractuel de la fonction publique territoriale bénéficiant, auprès de son employeur antérieur, d'un contrat à durée indéterminée (CDI), établi en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ses prochaines fonctions sont d'un niveau équivalent à celles qu'il occupait précédemment, il a été approuvé la reprise de son CDI, en application des dispositions de l'article 3-5 de la loi n°84-53.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de fixer la rémunération de l'agent recruté sur cet emploi, sur la base de la grille indiciaire applicable aux agents relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) établi en référence aux emplois cotés en B1 (emploi de responsable des services techniques)

dans la délibération du 26 septembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la fixation de la rémunération de l'agent qui sera recruté en CDI sur l'emploi de responsable des services techniques, à compter du 23 août 2021, sur la base de la grille indiciaire applicable aux agents relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et dans la limite du régime indemnitaire applicable aux emplois cotés en catégorie B1 (emploi de responsable du service technique), en application de la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- donne pouvoir au Maire pour fixer les modalités de rémunération de l'agent concerné dans les limites fixées ci-dessus

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alexis NOIROT, qui exercera en qualité de responsable du service technique, prendra ses fonctions le 23 août 2021

37.3.5 Convention de servitudes Commune / ENEDIS – parcelle cadastrée AC33 – Pose d'un câble haute tension souterrain

Considérant que dans le cadre du renouvellement du réseau électrique (haute tension) souterrain, les travaux envisagés impliquent un raccordement au transformateur implanté sur la parcelle cadastrée AC33, propriété de la Ville de Revigny-sur-Ornain, Rue des Chanoines,

Considérant que les travaux envisagés sur cette parcelle, pour le compte d'Enedis, consisteraient en la réalisation d'une tranchée d'un mètre de long, de la limite de propriété au transformateur, sur environ 50 centimètres de large, pour permettre la pose du réseau électrique souterrain, puis la réfection du sol à l'endroit de la tranchée,

Considérant qu'une indemnité de vingt (20) euros sera attribuée à la commune en compensation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'objet de la convention de servitudes entre Enedis et la Ville de Revigny-sur-Ornain, ayant pour objet d'autoriser Enedis à effectuer des travaux et à poser un câble haute tension souterrain, sur une longueur d'un mètre, sur la parcelle cadastrée AC33 (Rue des Chanoines), propriété de la Ville

- Donne pouvoir au Maire pour signer cette convention et prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à son application

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire précise que le programme d'enfouissement des réseaux secs est inscrit au plan pluriannuel d'investissement (PPI). Pour les travaux objets de la présente convention de servitudes, ils concernent l'enfouissement des lignes électriques entre les deux transformateurs. Parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux secs sur les portions concernées, le Maire indique qu'il conviendra de planifier les travaux de voirie.

38.9.4 Motion de soutien aux communes forestières de France

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien aux communes forestières de France, validée par la Fédération nationale des communes forestières de France, à l'occasion de son conseil d'administration du 24 juin 2021. Le Maire en donne lecture aux membres du conseil municipal.

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024 – 2025,

- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,
- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- exige la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat – ONF
- demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF, face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire déplore le fait que la politique menée actuellement produise des effets désastreux sur la gestion des forêts ainsi que pour la profession des scieurs de bois. La situation est très compliquée pour les sociétés qui ont besoin de se fournir en matières premières car elles ne trouvent pas de bois de charpente. Elles subissent la concurrence des pays de l'Est et des pays asiatiques qui captent une grande partie des produits disponibles. Alors que Les besoins sont importants dans le cadre de la relance, les prix sont au plus haut.

L'ambition de cette motion est de contraindre l'Etat à mettre en œuvre une vraie politique de gestion de la forêt publique et des ressources forestières. Cette politique doit également s'appuyer sur un maillage de l'ONF plus en proximité. Le Maire se prononce en faveur de la signature de contrats d'approvisionnement qui permettent de garantir les niveaux des prix sur 3 ans, autant pour ceux qui vendent que pour ceux qui achètent.

INFORMATIONS DIVERSES

Incivilités et dégradations – Information et traitement des infractions

Monsieur le Maire informe des dégradations intervenues récemment sur le territoire de la commune, notamment durant la nuit du 2 au 3 juillet. Ces dégradations ont été commises sur le domaine et les équipements publics mais également à l'encontre des biens appartenant à la ville ou à des particuliers. Il les déplore. Il invite les membres du conseil municipal à la vigilance et à lui faire part des incivilités qu'ils pourraient constater, à l'appeler ou à contacter les forces de l'ordre. Il indique que la commune va porter plainte.

Il informe également que l'association des Maires de Meuse a signé une convention de partenariat avec le parquet du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc, représenté par Monsieur SABOULARD, Procureur de la République. Cette convention a pour objet la mise en place d'un protocole de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux ainsi que le signalement des infractions et des actions d'information sur le fonctionnement de la justice et les procédures (signalement par les Maires des actes d'incivilité et de délinquance, signalement des agressions envers les élus, informations des élus sur l'organisation et les procédures judiciaires).

Le Maire fait part au conseil municipal de sa volonté de donner suite à une proposition de convention entre le parquet du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc et le Maire de la commune, pour formaliser la procédure de rappel à l'ordre verbal qui peut être mise en œuvre dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police. Cette procédure de rappel à l'ordre peut s'appliquer, sous conditions, aux faits portant atteinte, au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune (atteintes aux biens – atteintes aux personnes – atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique – atteintes au domaine public routier communal – contraventions aux arrêtés municipaux).

Festivités des 13 et 14 juillet – Fête nationale

Le 13 juillet, sont programmés la retraite aux « flambeaux », les feux d'artifice et une animation musicale. Une buvette sera tenue par le club de handball dans le respect des règles et du protocole sanitaire. Le 14 juillet, une cérémonie aura lieu au monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur au cours duquel deux personnes se verront remettre la

médaille de la ville. Des jeux à destination des enfants seront organisés par les associations dans le Parc François Mitterrand. Mme le Préfet honorera de sa présence les festivités et cérémonies des 13 et 14 juillet 2021.

Fête patronale – Du 23 juillet au 1^{er} août 2021

Les forains seront chargés d'assurer la gestion et le respect des gestes barrières sur le village forain. Il n'y aura pas de buvette tenue par une association. L'inauguration de la fête foraine aura lieu le vendredi 23 juillet. Les feux d'artifice seront tirés le samedi 31 juillet 2021.

Cérémonie de commémoration de la libération de Revigny-sur-Ornain – 31 août 2021

Une cérémonie sera organisée au monument aux morts le 31 août 2021 pour commémorer la libération de la commune de Revigny-sur-Ornain, le 31 août 1944. A 15 heures (heures de la libération par les troupes américaines), les cloches de l'Eglise St Pierre et St Paul sonneront. Rassemblement au monument aux morts à 17h45.

Fin de séance : 20h40

Le Maire, Pierre BURGAIN.